

Implantation d'éventuels projets éoliens

LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY PRÉSENTE UN NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Beauharnois, le 19 mars 2026 — La MRC de Beauharnois-Salaberry franchit une nouvelle étape pour encadrer l'implantation d'éventuels projets éoliens qui pourraient se développer sur son territoire dans le contexte du prochain appel d'offres d'Hydro-Québec. Réuni hier soir, le conseil des maires a adopté un projet de règlements pour la mise en place des nouvelles dispositions visant à renforcer les conditions d'implantation des projets éoliens à l'échelle de la MRC. Une assemblée publique de consultation se tiendra d'ailleurs le 29 avril 2026 à 19 h, à la salle communautaire de Saint-Étienne-de-Beauharnois, 430 rue de l'Église, afin de présenter le nouveau cadre réglementaire et permettre à la population d'échanger avec les intervenants.

Cette démarche amorcée par la MRC il y a deux ans répond à l'obligation d'intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en vigueur, lesquelles prévoient l'adaptation du schéma d'aménagement et de développement pour encadrer l'implantation d'éoliennes. À l'issue de plusieurs étapes de travail préparatoire, la MRC est maintenant en mesure de proposer un cadre d'aménagement plus clair, fondé sur les meilleures pratiques actuelles, afin de guider le développement d'éventuels projets éoliens dans le respect des exigences gouvernementales et de la qualité de vie des citoyens.

Une distance de 700 mètres des habitations

Cette nouvelle réglementation confirme une orientation centrale pour la MRC, soit celle d'exiger une distance minimale de 700 mètres entre une éolienne à vocation commerciale et tout usage sensible. Ces exigences visent à réduire les impacts potentiels sur la qualité de vie et à favoriser une intégration la plus harmonieuse possible.

D'autres distances minimales s'appliquent également, notamment pour certaines infrastructures et voies de circulation, en plus d'identifier des territoires où aucun projet éolien ne pourrait voir le jour, par exemple, dans les milieux d'intérêt écologique et les boisés, selon les meilleures pratiques en vigueur.

« La MRC devait se doter d'un cadre clair, cohérent et exigeant pour les éventuels projets éoliens. Le maintien d'une distance minimale de 700 mètres des habitations et l'identification de nouveaux territoires compatibles constituent des éléments cruciaux pour concilier la qualité de vie de nos citoyens et les potentielles opportunités pour notre territoire », assure M. Miguel Lemieux, préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry et maire de Salaberry-de-Valleyfield.

Un cadre d'aménagement balisé

Le projet de règlement précise aussi l'encadrement en distinguant deux catégories d'éoliennes, soit celles à vocation privée et celles à vocation commerciale. Il introduit aussi la notion de territoires compatibles, afin de mieux orienter la localisation possible et d'éviter les secteurs où les enjeux d'aménagement, de milieux naturels, de loisirs ou de patrimoine sont plus sensibles.

Le projet inclut aussi des exigences liées au bruit, avec des seuils selon les périodes de la journée et l'obligation de produire une étude acoustique réalisée par un professionnel spécialisé et certifiée par un ingénieur. Enfin, un principe de réciprocité est prévu afin que l'implantation de nouveaux usages sensibles tienne compte des distances minimales lorsqu'une éolienne existe déjà, contribuant ainsi à une planification plus cohérente dans le temps.

Soumis à plusieurs instances

Soulignons par ailleurs que le nouveau cadre réglementaire sera transmis pour analyse aux ministères et organismes, incluant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Communauté métropolitaine de Montréal et les MRC voisines.

En parallèle au processus de consultation et de la modification du schéma d'aménagement, le conseil des maires a imposé une interdiction immédiate des projets éoliens sur l'ensemble du territoire. Cette mesure transitoire vise à garantir que les futures dispositions régionales puissent s'appliquer pleinement, le temps que l'ensemble des étapes réglementaires de concordance soit complété.

Une démarche qui mise sur la participation

Dans le cadre de cette importante démarche, la MRC a mis en place diverses dispositions pour informer la population, en plus des exigences de consultation prévues conformément aux obligations légales.

En plus de la diffusion du cadre réglementaire sur son site web, la MRC a mis à jour la Foire aux questions (FAQ) et s'engage à diffuser les informations au fur et à mesure qu'elles seront disponibles afin d'expliquer la démarche, les étapes à venir et les façons de participer à la consultation publique.

En marge de la consultation à venir, la MRC souhaite également obtenir les questions et commentaires des citoyens en lien avec l'information rendue disponible. Les citoyens peuvent écrire à info@mrcbhs.ca ou déposer un document au bureau de la MRC. Les informations seront recensées et obtiendront réponse via la Foire aux questions et la séance de consultation.

À propos du développement éolien

Il importe de souligner que ces démarches s'inscrivent dans la Stratégie de développement éolien présentée par Hydro-Québec en mai 2024. La société d'État encourage le déploiement de projets à petite échelle tout en mettant de l'avant la participation active des communautés locales et autochtones. Dans cette perspective, et afin d'assurer un développement harmonieux et encadré des projets éoliens.

Précisons par ailleurs qu'un projet éolien retenu par Hydro-Québec dans le contexte d'un appel d'offres demeurera assujéti à plusieurs étapes de conception et de consultation, de demandes d'autorisation, ainsi que de processus de consultation auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Pour plus d'informations sur la stratégie éolienne d'Hydro-Québec, consulter www.hydroquebec.com/a/energie-eolienne/index.html